



**RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2022**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'Article L5211-39 - Code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

1) INTRODUCTION	2
1.1) Présentation de la Régie ANC Puisaye Forterre	2
2) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	2
2.1) Territoire desservi par le service.....	2
2.2) Estimation de la population desservie (indicateur de service D301.0).....	2
2.3) Missions assurées par la Régie ANC Puisaye Forterre.....	4
ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2022.....	5
2.4) Contrôle des installations d'assainissement non collectif.....	5
2.4.1) Ensemble des contrôles de la Régie.....	5
2.4.2) Contrôle de conception	5
2.4.3) Contrôle de bonne exécution	6
2.4.4) Contrôle de réhabilitation bénéficiant des subventions des Agences de l'Eau.....	7
2.4.5) Contrôle de l'existant.....	7
2.4.5.1 Contrôle dans le cadre des ventes.....	7
2.4.5.2 Contrôle périodique de l'existant	8
2.4.5.3 Bilan de la conformité des installations contrôlées	9
2.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	10
2.6) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	10
3) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	11
3.1) Redevances	11
3.2) Compte administratif	12

Liste des figures

<i>Figure 1 : D301.0 Estimation de la population desservie par l'ANC et par commune.....</i>	4
<i>Figure 2 : Tableau synthétique des missions de la Régie ANC</i>	4
<i>Figure 3 : Contrôles Régie (2016-2022).....</i>	5
<i>Figure 4 : Contrôles de conception (2016-2022)</i>	5
<i>Figure 5 : Répartition des contrôles de conception par communes (2022).....</i>	5
<i>Figure 6 : Contrôles d'exécution (2016-2022)</i>	6
<i>Figure 7 : Répartition des contrôles d'exécution par communes (2022)</i>	6
<i>Figure 8 : Contrôles ventes (2022)</i>	7
<i>Figure 9 : Filtre à sable en cours de contrôle.....</i>	7
<i>Figure 10 : Répartition des contrôles par mois</i>	8
<i>Figure 11 : Taux de visites sur la commune d'Arcy sur Cure</i>	8
<i>Figure 12 : Taux de visites sur la commune Brosses.....</i>	8
<i>Figure 13 : Taux de conformité sur les travaux.....</i>	9
<i>Figure 14 : Taux de conformité des installations existantes.....</i>	9
<i>Figure 15 : Détail des Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....</i>	10
<i>Figure 16 : Barème des redevances de la Régie ANC Puisaye Forterre.....</i>	11
<i>Figure 17 : Indice de performance - Tableau d'avancement par commune.....</i>	13
<i>Figure 18 : Carte représentant le périmètre de la Régie ANC Puisaye Forterre en 2022.....</i>	16

1) INTRODUCTION

1.1) Présentation de la Régie ANC Puisaye Forterre

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement en instaurant notamment l'obligation de créer un Service Public de l'Assainissement Non Collectif avant le 31 décembre 2005. La Fédération Eaux Puisaye Forterre, syndicat mixte fermé, issu de la fusion de plusieurs syndicats assume cette compétence depuis cette date en complément de sa compétence « Eau Potable ». Elle est administrée par un comité syndical composé de délégués élus par les représentants des communes des territoires regroupés en secteurs géographiques homogènes.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Son exploitation est assurée par la Régie ANC Puisaye Forterre créée par délibération du 15 avril 2010. La régie est dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 1412-1 et des articles L. 2221-1 et suivants du CGCT.

Le siège de la Régie est fixé au 115 avenue du Général de Gaulle à Toucy.

Le comité d'exploitation de la Régie ANC étudie toutes les questions techniques, financières et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif et transmet ses propositions au comité syndical qui délibère.

2) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1) Territoire desservi par le service

La Régie ANC Puisaye Forterre intervient sur l'ensemble du territoire de **124 communes**, dont 118 dans l'Yonne et 6 dans la Nièvre (liste jointe en annexe 1). Cela concerne tout immeuble non raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune. **Le parc de la Régie ANC représente 18 329 installations d'assainissement non collectif.** La carte du périmètre de la Régie figure en annexe n°2.

2.2) Estimation de la population desservie (indicateur de service D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service

La population desservie par la Régie ANC Puisaye Forterre est constituée par la population permanente et saisonnière, ainsi que par toute habitation située dans une zone d'assainissement non collectif ou dans une zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement des eaux usées.

La population desservie est estimée à 25 010 habitants pour un nombre total de résidents sur les communes de 76 360 habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 33 %. Parmi les 124 communes du service, 37 sont totalement en assainissement non collectif (en gras dans le tableau ci-après), indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur. Les estimations sont établies à partir des données de population légale des communes au 1er décembre 2022 publiée par l'INSEE.

Régie ANC Puisaye Forterre

Commune	Pop. Totale	Nombres d'ANC	Pop. en ANC	Commune	Pop. Totale	Nombres d'ANC	Pop. en ANC
Arquian	584	235	302	Leugny	325	46	66
Bitry	310	192	217	Levis	224	60	97
Bouhy	471	347	387	Lichères-sur-Yonne	43	60	43
Dampierre-sous-Bouhy	448	349	356	Looze	459	7	14
Saint-Amand-en-Puisaye	1 244	429	566	Lucy-le-Bois	314	3	5
Saint-Vérain	363	198	259	Magny	897	76	146
Montholon	2 901	45	81	Menades	42	39	42
Andryes	450	226	450	Merry-la-Vallée	376	269	376
Annay-la-Côte	367	3	5	Merry-Sec	182	127	182
Annéot	130	2	0	Merry-sur-Yonne	198	239	198
Arcy-sur-Cure	481	258	254	Migé	411	7	12
Asnières-sous-Bois	115	156	115	Montillot	261	86	101
Asquins	300	310	300	Mouffy	128	4	7
Athie	134	2	4	Moulins-sur-Ouanne	290	159	290
Avallon	6 635	157	246	Moutiers-en-Puisaye	278	312	278
Beauvoir	406	129	280	Les Ormes	341	205	341
Béon	541	262	541	Ouanne	611	213	330
Blannay	104	102	104	Parly	849	265	460
Bléneau	1 184	94	115	Paroy-sur-Tholon	293	23	37
Bois-d'Arcy	23	30	23	Pierre-Perthuis	108	81	108
Brion	641	38	75	Poilly-sur-Tholon	697	172	323
Brosses	308	251	308	Pontaubert	374	225	374
Bussy-en-Othe	716	77	126	Pourrain	1 383	332	697
La Celle-Saint-Cyr	833	37	64	Précy-sur-Vrin	435	302	435
Cézy	1 126	59	102	Provency	258	56	96
Chamoux	103	112	103	Rogny-les-Sept-Écluses	683	143	164
Champcevais	307	54	90	Ronchères	91	79	91
Champignelles	953	287	366	Sainpuits	322	267	322
Champplay	739	12	23	Le Val d'Ocre	562	139	210
Chamvres	673	11	20	Saint-Aubin-sur-Yonne	440	71	117
Charentenay	288	12	20	Saint-Julien-du-Sault	2 273	269	446
Chevillon, Prunoy et Villefranche	1 203	514	161	Sainte-Magnance	486	66	123
Chassy	476	288	476	Saint-Maurice-le-Vieil	380	79	150
Châtel-Censoir	585	123	129	St-Maurice-Thizouaille	255	3	6
Coulangeron	218	59	106	Saint-Moré	183	152	183
Courson-les-Carières	937	113	198	Saint-Père	298	12	12
Cudot	369	254	369	Saint-Privé	536	150	217
Cussy-les-Forges	334	11	20	Saints-en-Puisaye	554	219	322
Diges	1 120	514	953	Saint-Sauveur-en-Puisaye	917	124	180
Domecy-sur-Cure	393	147	201	Sauvigny-le-Bois	744	20	41
Domecy-sur-le-Vault	88	69	88	Sementron	105	91	105
Dracy	244	188	244	Senan	699	137	256
Druyes-les-Belles-Fontaines	272	265	272	Sépeaux-Saint Romain	523	313	523
Églény	459	127	256	Sermizelles	247	27	35
Étais-la-Sauvin	638	337	433	Sommecaise	378	370	378
Étaule	400	8	15	Sougères-en-Puisaye	323	307	323
La Ferté-Loupière	535	313	400	Les Hauts de Forterre	508	263	351
Fleury	1 112	1	0	Tannerre-en-Puisaye	281	158	175
Foissy-lès-Vézelay	124	0	0	Tharoiseau	62	5	4
Fontaines	474	234	404	Tharot	105	0	0

Régie ANC Puisaye Forterre

Commune	Pop. Totale	Nombres d'ANC	Pop. en ANC	Commune	Pop. Totale	Nombres d'ANC	Pop. en ANC
Fontenay-près-Vézelay	141	137	141	Thory	201	1	0
Fontenay-sous-Fouronnes	73	72	73	Thury	449	239	280
Fontenoy	307	157	199	Toucy	2 732	386	636
Fouronnes	178	124	178	Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	1 028	863	893
Girolles	172	0	0	Vault-de-Lugny	274	7	9
Givry	186	21	0	Verlin	417	282	417
Valravillon	1 803	19	38	Vézelay	440	132	192
Island	193	129	193	Villecien	380	111	184
Joigny	9 691	209	384	Villeneuve-les-Genêts	309	114	165
Lain	189	20	29	Villevallier	482	17	31
Lainsecq	329	129	168	Villiers-Saint-Benoît	451	173	214
Lalande	139	89	139	Voutenay-sur-Cure	205	25	28
Total					76 360	18 329	25 010

Figure 1 : D301.0 Estimation de la population desservie par l'ANC et par commune

2.3) Missions assurées par la Régie ANC Puisaye Forterre

En application de l'alinéa 2 de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, la Régie ANC propose en plus des missions obligatoires (les contrôles de conception pour toutes les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle de bonne exécution qui fait suite à la réalisation de l'installation, le contrôle des installations) la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif soumises à une obligation de travaux avant 4 ans. Pour les communes éligibles aux aides des Agences de l'Eau (Fontenay près Vézelay, Menades et Sementron), cette mission permet aux propriétaires confrontés à une obligation de travaux de bénéficier des subventions mises en place par les Agences de l'Eau.

Missions assurées par la Régie ANC	Descriptif
Contrôle de conception	En amont de travaux, il comprend l'avis sur le projet d'assainissement non collectif envisagé par le propriétaire sur la base d'un formulaire disponible sur le site de la Régie ANC et de plans.
Contrôle de bonne exécution	Lors des travaux et avant le remblaiement, il consiste à vérifier la conformité des installations neuves et réhabilitées aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires.
Contrôle de réhabilitation avec les subventions des Agences de l'Eau	Il s'agit du contrôle de bonne exécution pour les dossiers éligibles aux aides des Agences de l'Eau (communes de Fontenay-près-Vézelay, Menades et Sementron.).
Contrôle des systèmes existants	La Régie ANC doit contrôler périodiquement l'ensemble des installations selon une fréquence de 10 ans.
Contrôle des systèmes existants dans le cadre d'une vente	Dans le cadre d'une vente, le vendeur doit fournir un contrôle de son installation daté de moins de 3 ans. Lorsque ce délai est dépassé, il appartient au propriétaire de demander un nouveau contrôle à la Régie ANC.

Figure 2 : Tableau synthétique des missions de la Régie ANC

ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2022

2.4) Contrôle des installations d'assainissement non collectif

2.4.1) Ensemble des contrôles de la Régie

L'ensemble des contrôles réalisé est **en progression de 17 %** entre 2021 et 2022 notamment en raison de l'activité liée au contrôle de bon fonctionnement (350 ctrl en 2023)

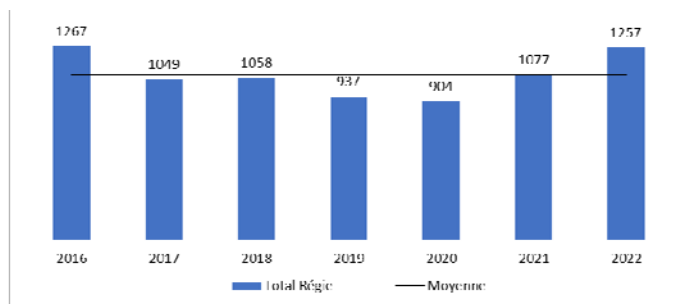


Figure 3 : Contrôles Régie (2016-2022)

2.4.2) Contrôle de conception

Le nombre de contrôles de conception (neufs ou réhabilitation de l'existant sans subvention) est **en régression de 12 %** entre 2021 et 2022 **tout en restant dans la moyenne** observée entre 2016 et 2022 (187 contrôles par an).

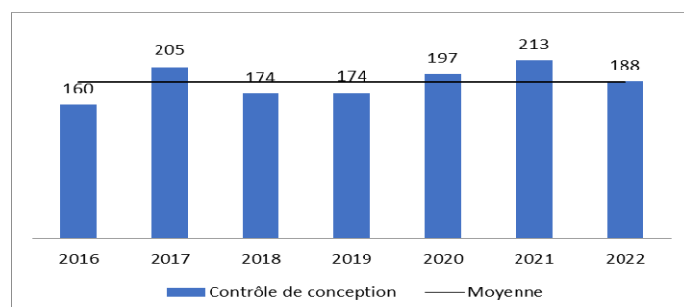


Figure 4 : Contrôles de conception (2016-2022)

En 2022, la Régie ANC a reçu 188 demandes provenant de 67 communes différentes. La moyenne reste à 2.8 dossiers par commune. 32 communes ont un nombre de contrôles supérieur à la moyenne.

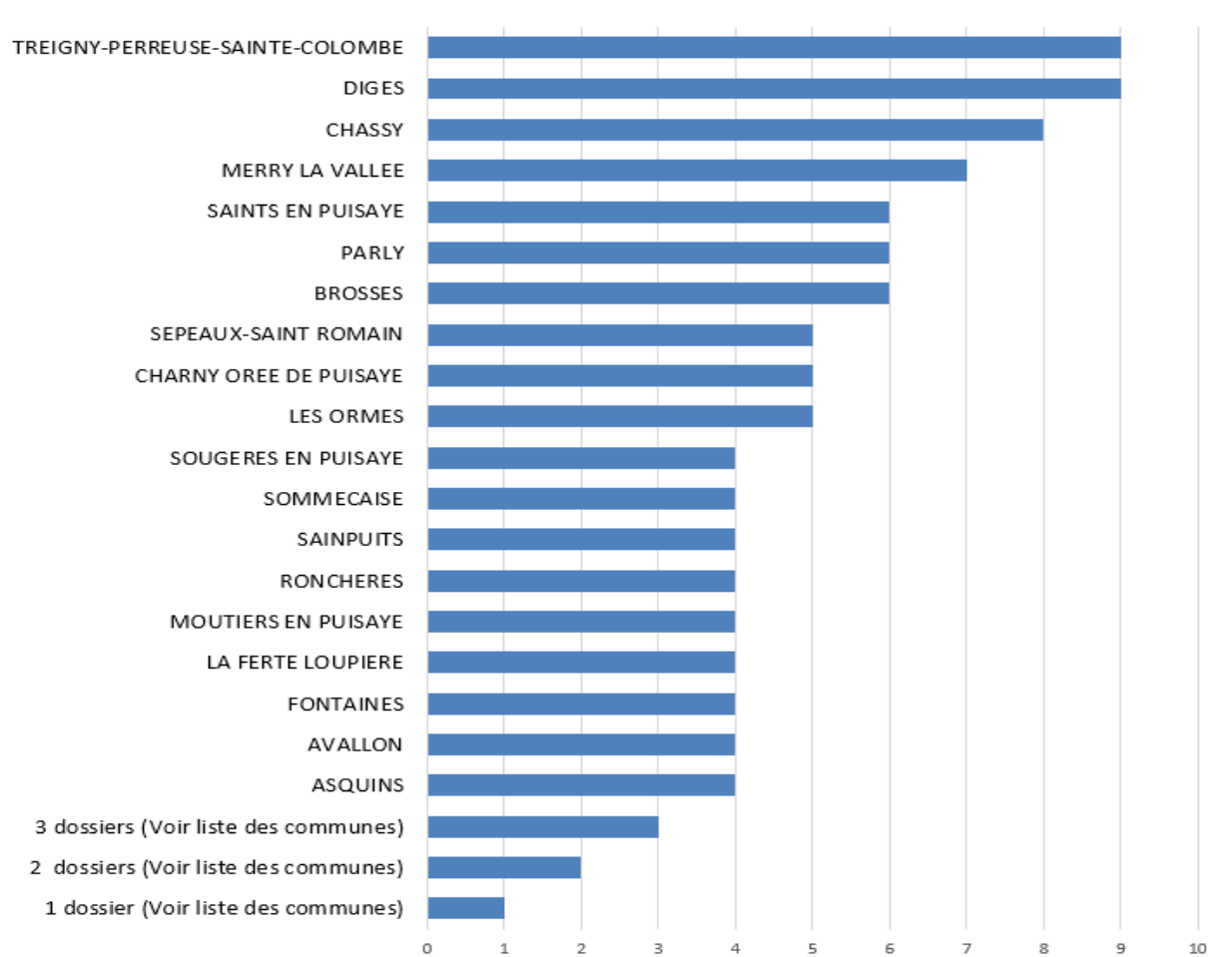


Figure 5 : Répartition des contrôles de conception par communes (2022).

Les communes de Diges, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe restent les communes les plus dynamiques du classement.

La Régie ANC a reçu 3 dossiers par commune pour Andryes, Arcy, Cudot, Domecy sur le Vault, Le Val d'ocre, Ouanne, Pourrain, Saint Amand, Saint Privé, Tannerre, Vézelay, Villeneuve les Genêts et Villiers st Benoit. Les communes ayant présenté 2 dossiers sont Beauvoir, Béon, Champignelles, Courson, Druyes, Etais, Fontenoy, Lain, Les Hauts de Forterre, Moulins/Ouanne, Poilly/Tholon et Saint-Père.

La régie ANC a reçu 1 dossier par commune pour Arquian, Asnières Ss Bois, Bitry, Bléneau, Bouhy, Brion, Bussy en Othe, Joigny, Laignes, Lalande, Magny, Merry-Sec, Merry/Yonne, Migennes, Pontaubert, Précy/Vrin, Saint Julien du Sault, Sauvigny le bois, Thury, Toucy, Verlin et Villevallier.

2.4.3) Contrôle de bonne exécution

La tendance du nombre de contrôles de bonne exécution neufs ou réhabilitation reste **en dent de scie**. Après une progression de 8 % en 2021, elle est en recul de 11,7 % en 2022.

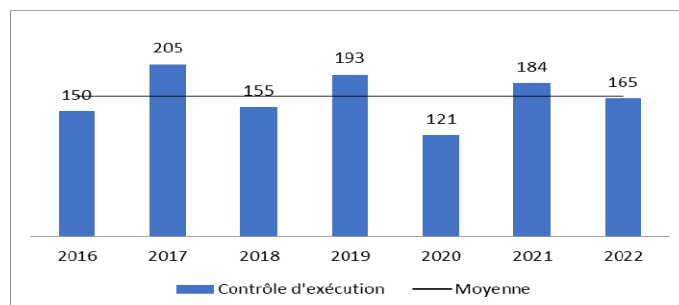


Figure 6 : Contrôles d'exécution (2016-2022)

En 2022, la Régie ANC a contrôlé 165 installations sur 65 communes différentes. Sur les communes concernées, la moyenne est de 2.5 dossiers par commune. 22 communes ont un nombre de chantiers supérieur à la moyenne.

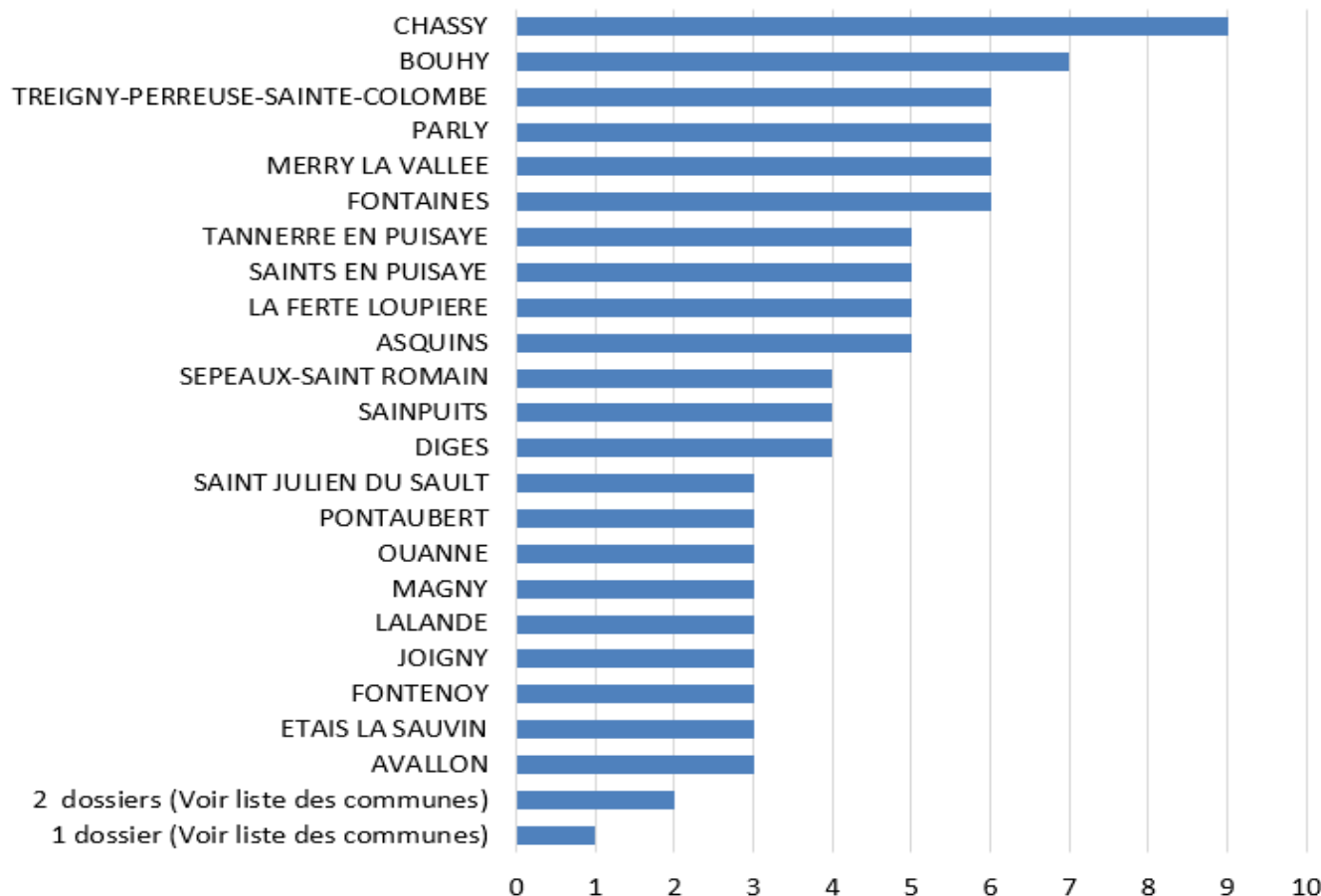


Figure 7 : Répartition des contrôles d'exécution par communes (2022)

Régie ANC Puisaye Forterre

La Régie ANC a reçu 2 dossiers par commune pour Les Ormes, Arcy, Arquian, Asnières Ss Bois, Bitry, Champignelles, Charny, Coulangeron, Courson, Druyes, Le Val d'ocre, Les Hauts de Forterre, Merry-Sec, Moutiers, Pourrain, Ronchères, Saint Amand, Saint More, Sommecaise, Toucy, Verlin, Villecien, Villeneuve les Genêts.

La Régie ANC a reçu 1 dossier par commune pour Andryes, Beauvoir, Béon, Blannay, Brosse, Bussy en Othe, Cudot, Domecy s/cure, Dracy, Island, Lainsecq, Leugny, Lucy le Bois, Précý sur Vrin, Rogny, Saint Vérain, Valravillon, Vézelay, Villiers Saint Benoit

2.4.4) Contrôle de réhabilitation bénéficiant des subventions des Agences de l'Eau

Pour mémoire, les communes de Fontenay-près-Vézelay Menades et Sementron sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En 2022, 21 réhabilitations ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution et d'une demande de subvention sur 35 dossiers inscrits au budget.

Les travaux concernent les communes de Diges (1) Sementron (11), Fontenay-près-Vézelay (7), Menades (1) et Parly (1)

De plus, le solde de subventions de la tranche T9 associant les communes de Diges, Egleny, Parly, Pourrain, Le Val d'Ocre et Montholon a permis de reverser 11 590 € à 10 propriétaires sur 44 au total.

2.4.5) Contrôle de l'existant

2.4.5.1 Contrôle dans le cadre des ventes

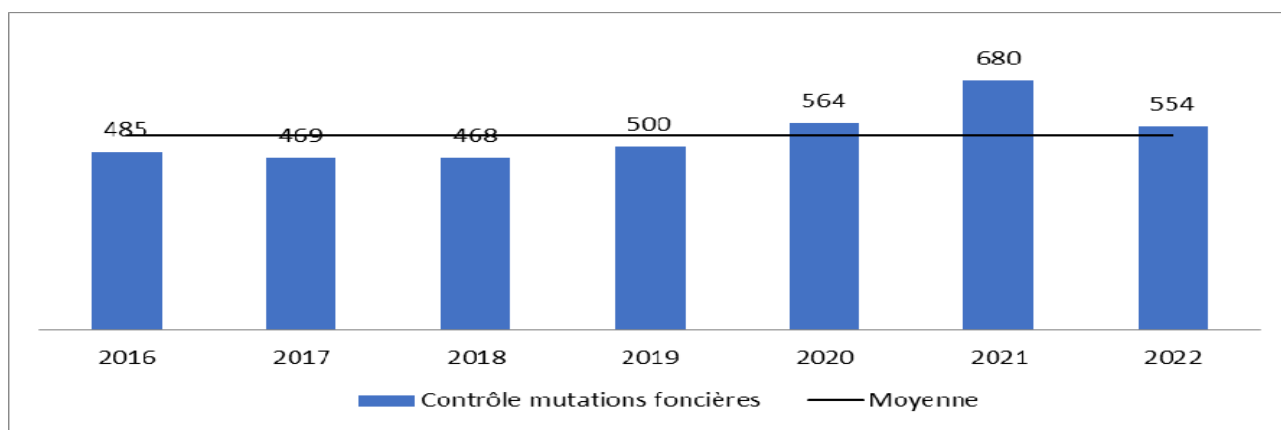


Figure 8 : Contrôles ventes (2022)

Le nombre de contrôles dans le cadre des ventes est en régression de 19 % ; il revient au niveau de l'année 2020. 554 contrôles ont été réalisés en 2022.



Figure 9 : Filtre à sable en cours de contrôle.

2.4.5.2 Contrôle périodique de l'existant

Le diagnostic de bon fonctionnement imposé par l'article L. 2224-8 du CGCT fait suite au diagnostic initial des installations réalisé à partir de 2011 sur le territoire de la Régie ANC Puisaye Forterre. Pour la Régie ANC, la périodicité des contrôles est de 10 ans. (Délibération du 17/12/2020)

Les actions ont démarré à partir du mois de janvier 2022. Toute la démarche de projet ainsi que les courriers ont été validés. Au cours du 1^{er} semestre 2022, et dans l'ordre des rencontres, le programme a été présenté aux communes d'Arcy sur Cure, Brosses, Bois-d'Arcy, Bouhy et d'Arquian. Les communes d'Arcy sur Cure et Brosses sont terminées avec un total de 287 installations contrôlées.

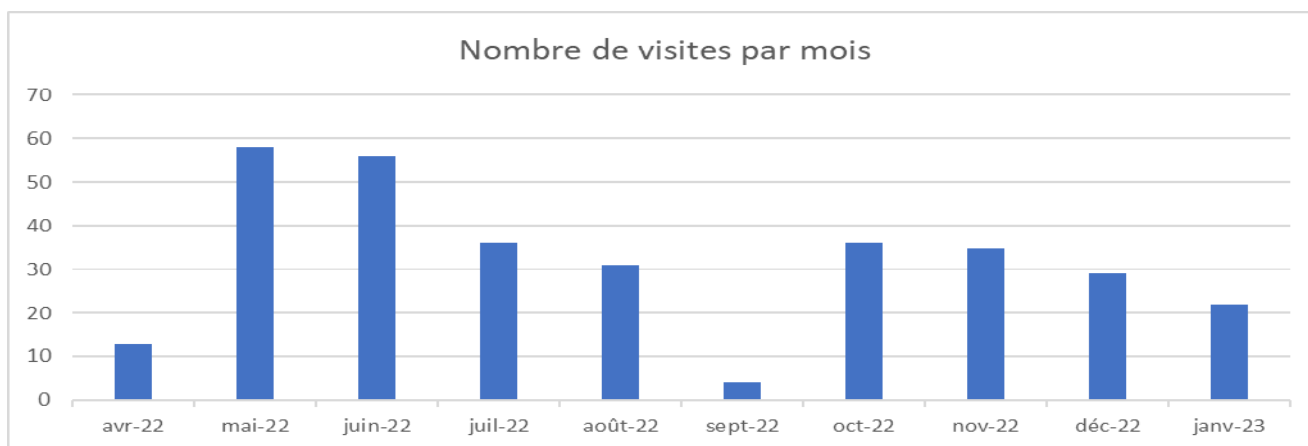


Figure 10 : Répartition des contrôles par mois

Pour Arcy sur Cure, le comité de suivi s'est tenu en novembre. Les rapports ont été envoyés le mois suivant. **Le taux de visite est de 92 %.**

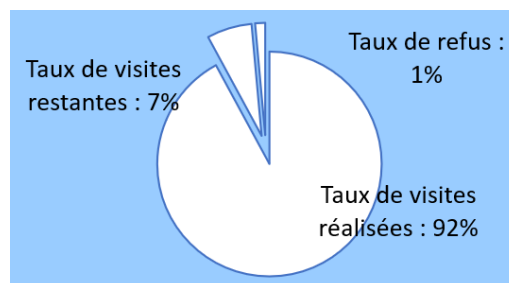


Figure 11 : Taux de visites sur la commune d'Arcy sur Cure

Pour Brosses, les visites ont été réalisées en 2022, mais le comité de suivi s'est tenu en janvier 2023. Les factures ont été rattachées sur l'exercice 2022. **Le taux de visite est de 81 %.**



Figure 12 : Taux de visites sur la commune Brosses

Pour Bois-d'Arcy, les visites ont été réalisées en 2022 les rapports ont été adressés le 12 janvier 2023 et les factures le 26. **Le taux de visite est de 90 %.**

Pour 2023, les CBF concernent les communes de Bouhy, Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, Bitry, Saint-Vérain et Dampierre sous Bouy.

2.4.5.3 Bilan de la conformité des installations contrôlées

En 2022, **973 avis sur installations** ont été renseignés dans la base : 182 avis sur les travaux et 791 sur les installations existantes qu’il s’agisse d’une vente ou d’un contrôle périodique. Les avis de conception donnés sur les projets de travaux ne donnent pas lieu à un avis de conformité.

Parmi les 182 avis rendus sur les travaux, 18 % des installations sont non conformes. La principale non-conformité concerne le défaut de mise en œuvre de la ventilation secondaire (70 % des filières contrôlées non conformes), l’absence de raccordement ou des défauts de mise en œuvre (30 et 24 % des filières contrôlées non conformes).

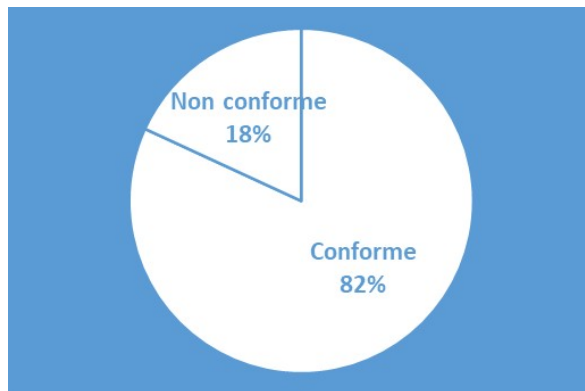


Figure 13 : Taux de conformité sur les travaux

Concernant les 791 installations existantes :

- 4 % sont sans défaut. La filière d’épuration est complète.
- 52 % présentent un dispositif d’épuration incomplet nécessitant une réhabilitation, mais dont les travaux ne sont pas obligatoires. Les travaux ne sont rendus obligatoires que si la propriété est vendue. Le futur acquéreur dispose alors d’un an pour envisager la réhabilitation de la filière.
- 33 % sont à réhabiliter sous 4 ans. Les installations présentent un danger pour la santé des personnes. Dans le cadre d’une vente, le délai est réduit à 1 an.
- 11 % des contrôles réalisés mentionnent l’absence d’installation. L’absence d’installation constitue une infraction au code de la santé publique. Les propriétaires doivent envisager la création de leur installation dans les meilleurs délais.

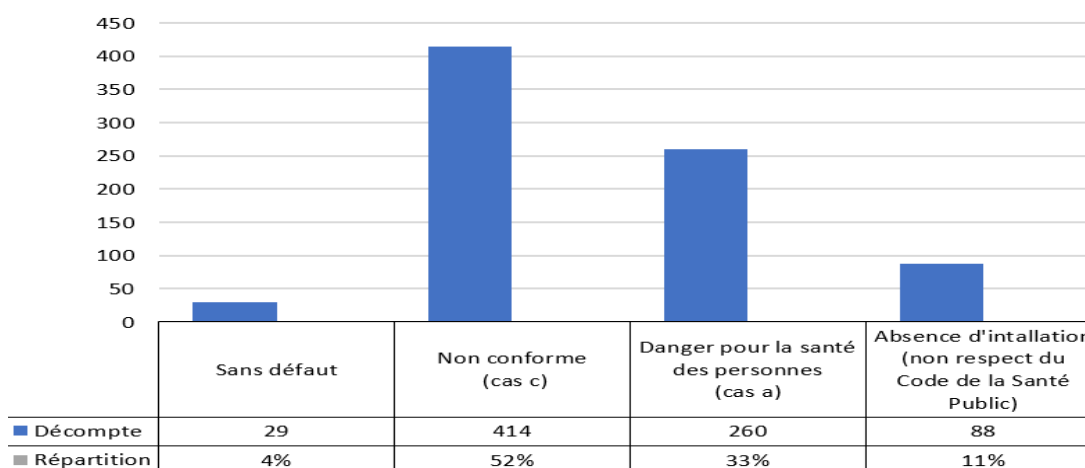


Figure 14 : Taux de conformité des installations existantes

2.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre atteint la note de 100 lorsque la commune a délimité les zones d'assainissement non collectif par une délibération et que le SPANC dispose d'un règlement de service ; contrôle la conception et de l'exécution de toutes installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans et réalise les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		Notes
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	100/124
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	124/124
30	Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	124/124
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	122/124
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
010	Le service assure le traitement des matières de vidange	

Figure 15 : *Détail des Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

Le détail de la note par commune est donné dans l'annexe n°1 « *Indice de performance et tableau d'avancement par commune.* ».

2.6) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022. Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Il n'est donc pas connu pour l'année 2022.

3) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

3.1) Redevances

Le montant des redevances est repris par la délibération du comité syndical n°2020/FEPF 063 du 17 décembre 2020. Le service est assujéti à la TVA à 10%. Les tarifs appliqués en 2022 sont forfaitaires et propres à chaque mission :

Contrôle de conception :	180.00 € HT
Contrôle d'exécution des ouvrages :	60.00 € HT
Contrôle de conception pour les installations ANC de plus de 20 EH :	360.00 € HT
Contrôle d'exécution pour les installations ANC de plus de 20 EH :	230.00 € HT
Étude de filière dans le cadre des opérations de réhabilitation – subvention déduite :	300.00 € HT
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente	195.00 € HT
Contre-visite des installations existantes à la demande du propriétaire	60.00 € HT
Contrôle des installations existantes en cas d'absence du propriétaire	60.00 € HT
Diagnostic de Bon Fonctionnement	161.00 € HT
Étude de filière dans le cadre des opérations de réhabilitation financée par les Agences de l'eau, y compris contrôle de conception	300.00 € HT
Contrôle de conception dans le cadre des opérations de réhabilitation financée par les agences de l'eau sur la base d'une étude de sol fournie par le propriétaire	185.00 € HT
Contrôle d'exécution dans le cadre des opérations de réhabilitation financée par les Agences de l'eau	320.00 € HT

Figure 16 : Barème des redevances de la Régie ANC Puisaye Forterre

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et validée par la délibération du 21 mars 2012.

Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 100 %, soit $161.00 \text{ €} \times 2 = 322.00 \text{ € HT}$ soit 354.20 € TTC .

3.2) Compte administratif

Section d'exploitation, Détail des dépenses, Exercice 2022

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/22
Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Charges à caractère général	47 400,00 €	38 449,91 €
Charges pers. et frais assimilés	233 500,00 €	222 083,00 €
Autres charges gestion courante	621,32 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	301 347,00 €	147 220,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	582 868,32 €	407 752,91 €

Section d'exploitation, Détail des recettes, Exercice 2022

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/22
Solde d'exploitation reporté		41 680,32 €
Ventes produits fabriqués, prestations	296 285,00 €	213 959,00 €
Subventions d'exploitation	244 523,00 €	131 427,00 €
Produits exceptionnels	380,00 €	381,12 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	541 188,00 €	387 447,44 €

Section investissement, Détail des dépenses, Exercice 2022

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/22
Immobilisations corporelles	992,80 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	992,80 €	0,00 €

Section investissement, Détail des recettes, Exercice 2022

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/22
Solde d'exploitation reporté	992,80 €	992,80 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	992,80 €	992,80 €

ANNEXE n°1

Figure 17 : Indice de performance - Tableau d'avancement par commune

Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
Arquian	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Bitry	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Bouhy	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Dampierre-sous-Bouhy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Amand-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Vérain	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Montholon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Andryes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Annay-la-Côte	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Annéot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Arcy-sur-Cure	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Asnières-sous-Bois	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Asquins	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Athie	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Avallon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Beauvoir	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Béon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Blannay	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Bléneau	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Bois-d'Arcy	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Brion	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Brosses	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Bussy-en-Othe	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
La Celle-Saint-Cyr	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Cézy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Chamoux	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Champcevrains	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Champignelles	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Champlay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Chamvres	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Charentenay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Charny Orée de Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Chassy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Châtel-Censoir	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Coulangeron	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Courson-les-Carières	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Cudot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Cussy-les-Forges	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Diges	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Domecy-sur-Cure	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100

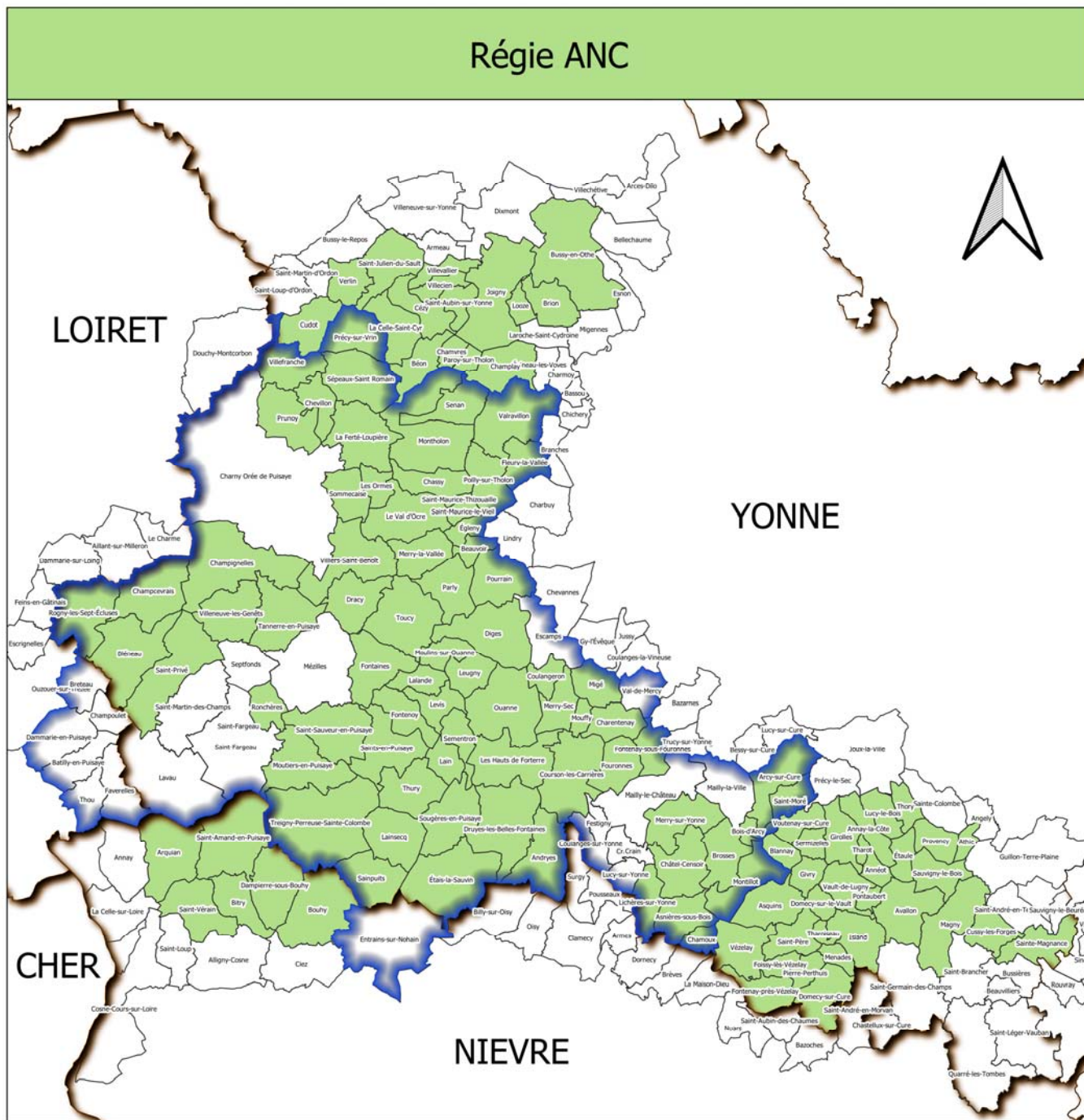
Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
Domecy-sur-le-Vault	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Dracy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Druyes-les-Belles-Fontaines	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Égleny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Étais-la-Sauvin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Fleury-la-Vallée	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
Étaule	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
La Ferté-Loupière	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Foissy-lès-Vézelay	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Fontaines	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Fontenay-près-Vézelay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Fontenay-sous-Fouronnes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Fontenoy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Fouronnes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Girolles	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Givry	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Valravillon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Island	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Joigny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Lain	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Lainsecq	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Lalande	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Leugny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Levis	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Lichères-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Looze	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Lucy-le-Bois	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Magny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Menades	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Merry-la-Vallée	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Merry-Sec	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Merry-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Migé	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Montillot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Mouffy	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Moulins-sur-Ouanne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Moutiers-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Les Ormes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Ouanne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Parly	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Paroy-sur-Tholon	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
Pierre-Perthuis	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Poilly-sur-Tholon	Oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Pontaubert	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Pourrain	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Précly-sur-Vrin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Provency	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100





Régie ANC Puisaye Forterre

Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
Rogny-les-Sept-Écluses	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Ronchères	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sainpuits	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Le Val d'Ocre	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Aubin-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Julien-du-Sault	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sainte-Magnance	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Saint-Maurice-le-Vieil	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Maurice-Thizouaille	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Moré	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Père	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Saint-Privé	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saints-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Saint-Sauveur-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sauvigny-le-Bois	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sementron	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Senan	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sépeaux-Saint Romain	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sermizelles	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sommecaise	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Sougères-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Les Hauts de Forterre	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Tannerre-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Tharoiseau	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Tharot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Thory	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Thury	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Toucy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Vault-de-Lugny	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
Verlin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Vézelay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Villecien	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Villeneuve-les-Genêts	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Villevallier	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Villiers-Saint-Benoît	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
Voutenay-sur-Cure	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
total		100		124		124		122	

ANNEXE n°2

Figure 18 : Carte représentant le périmètre de la Régie ANC Puisaye Forterre en 2022



-  Limites du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Communes de la régie ANC au 31 décembre 2021



Sources données : IGN / FEFF
 Projection : Lambert 93 code EPSG [2154]
 N.Flückiger le 01.12.2022